

Pièces à fournir pour une demande de :

- | | |
|--------------------------|------------------|
| <input type="checkbox"/> | Carte d'identité |
| <input type="checkbox"/> | Passeport |

 **LE DEMANDEUR DOIT VENIR EN PERSONNE (mineurs accompagnés d'un parent)
AVEC LES DOCUMENTS ORIGINAUX ET SUR RENDEZ-VOUS (<http://valserhone.fr>)**

Pièces à fournir

- PRE-DEMANDE à remplir en ligne sur : ants.gouv.fr
- 1 photo d'identité **récente (moins de 6 mois) ne figurant pas sur un ancien titre d'identité**
- 1 justificatif de domicile de **moins d'1 an** (facture récente d'électricité, téléphone portable ou fixe, eau, taxe d'habitation, assurance habitation. Seuls les justificatifs concernant le logement sont admis)
- Ancienne carte nationale d'identité (**originale**)
- Ancien passeport (**original**)
- POUR LES PREMIERES DEMANDES : 1 copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3mois (auprès de la mairie du lieu de naissance)**
- SI VOUS ETES HEBERGÉ CHEZ QUELQU'UN :**
 - 1 pièce d'identité **de l'hébergeant**
 - 1 lettre **de l'hébergeant** attestant sur l'honneur que vous résidez à son domicile depuis **plus de 3 mois**
 - 1 justificatif de domicile au nom **de l'hébergeant**
- 1 acte de naissance* avec filiation de **moins de 3mois**, si vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport

* les personnes (majeures ou mineures) nées dans l'une des communes engagées dans la dématérialisation des données d'état-civil (cf : <https://ants.gouv.fr>) sont dispensées de produire un acte de naissance

Pour les mineurs

- Le livret de famille des parents
- Jugement de séparation ou divorce (si résidence alternée : second justificatif de domicile + titre d'identité du second parent) (**lettre de conciliation s'il n'y a pas eu de jugement**)
- 1 pièce d'identité (**originale**) du parent qui en fait la demande

LA DEMANDE DOIT ETRE PRESENTÉE PAR L'UN DES DEUX PARENTS OU LA PERSONNE TITULAIRE DE L'AUTORITE PARENTALE, ACCOMPAGNÉE DE L'ENFANT

Cas particuliers

- Perte/vol : 1 déclaration de perte (imprimer le CERFA 14011*02 ou le jour du rendez-vous) ou 1 déclaration de vol (à faire en gendarmerie)
- Nom d'usage : acte de mariage pour nom d'épouse **moins de 3mois**
 - acte de décès pour nom de veuvage **moins de 3mois**
 - attestation signée des 2 parents autorisant le port des 2 noms et dans quel ordre
- Acquisition nationalité française certificat de nationalité française (**original**)
 - Ou décret de naturalisation (**original**)

Timbres fiscaux

- 25€ en cas de perte de carte nationale d'identité
- 86€ pour le passeport d'un majeur (validité 10 ans)
- 42€ pour le passeport d'un mineur de 15 à 18 ans (validité 5 ans)
- 17€ pour le passeport d'un mineur jusqu'à l'âge de 15 ans (validité 5 ans)



Modalités de retour (dans les 3 mois à partir de sa date de fabrication)

CNI OU PASSEPORT : majeurs = présence obligatoire de l'intéressé

CNI : mineurs = présence facultative **PASSEPORT** : - 12 ans = présence facultative ; + 12ans = présence obligatoire